

Contention : des recommandations pour éviter les drames (F.H. Journal International de Médecine)

Paris, le mardi 8 décembre 2020 – L'ANSM a publié en novembre de nouvelles recommandations concernant la contention alors qu'elle a colligé 130 incidents graves dont 42 décès liés à cette pratique médicale entre 2011 et 2019.

L'Agence rappelle en préambule que la contention est associée à un risque de blessures, d'aggravation des troubles psychiques, d'augmentation de l'agitation, de perte musculaire, d'escarres, de constipation, de thrombophlébites, d'inhalation par régurgitation, de déshydratation, de dénutrition, de troubles urinaires, de troubles respiratoires, de complications cardiovasculaires, ostéo-articulaires et musculaires.

Également, l'Agence prévient : *« la mise en place d'une contention mécanique n'est en aucun cas le traitement de l'agitation qui est un symptôme grave nécessitant un avis médical urgent et une recherche des causes médicales du phénomène ».*

Une prescription détaillée et limitée dans le temps

Concernant les recommandations proprement dites, l'ANSM souligne en premier lieu que la contention nécessite une prescription médicale, limitée dans le temps après concertation pluridisciplinaire, qui ne doit intervenir qu'en dernier recours *« après l'échec de toutes les alternatives plus sûres et moins contraignantes »*. L'installation éventuelle d'un dispositif médical de contention doit faire l'objet d'un travail d'observation du comportement du patient en amont. Cette observation est à relayer dans le dossier médical du patient.

Le prescripteur se doit en outre de préciser quel type de système de contention doit être mis en place. *« Il précisera dans sa prescription l'indication, la durée précise/la période de mise en place de la contention (pendant le repas, la nuit,...) ainsi que la taille du dispositif médical »* détaille l'Agence.

La réévaluation de l'indication de la contention doit être quotidienne et permettre la levée dès que l'état du patient le permet ou en cas de mauvaise tolérance ou d'augmentation de l'agitation. On rappellera par ailleurs que le texte définitif du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit un contrôle du juge dans le cas des contentions mises en place en psychiatrie.

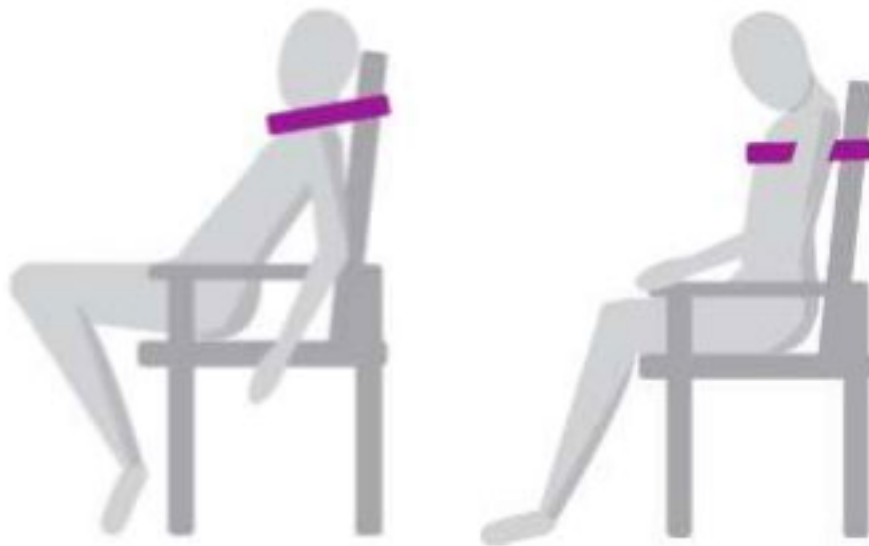
Dans le même esprit, il est nécessaire de réaliser une observation clinique et une surveillance rapprochée. Il est ainsi recommandé d'effectuer une surveillance du patient, concernant l'état neurologique et cutané, les douleurs, les fonctions d'élimination, l'hémodynamique, le sommeil, les symptômes d'agitation et l'apathie.

Une formation nécessaire

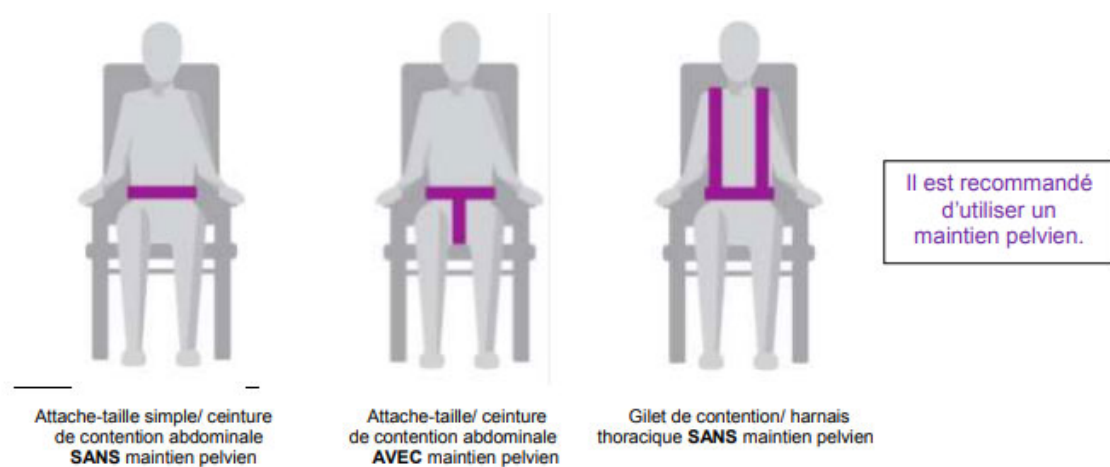
L'ANSM rappelle en outre qu'un dispositif médical de contention doit être manipulé uniquement par du personnel qualifié et formé à son utilisation et que des procédures qualité doivent être révisées régulièrement.

Par ailleurs, les consignes d'utilisation prévues par les fabricants sont à respecter scrupuleusement. L'ANSM épingle d'ailleurs certains fabricants, dont les modes d'emploi ne seraient pas assez explicites.

Toujours concernant le matériel, l'ANSM suggère l'installation systématique d'un maintien pelvien qui doit permettre d'empêcher le patient de glisser vers le bas volontairement pour s'extraire de la contention. Dans le cas d'un glissement passif lié à un faible tonus musculaire, d'autres solutions doivent « être essayées avant de proposer une ceinture pour le maintien postural » précise également l'Agence.

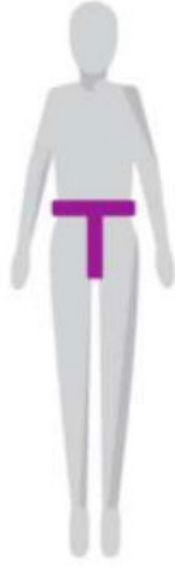


Etouffements avec une ceinture dans le cadre du maintien au fauteuil

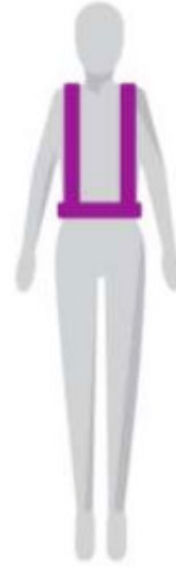




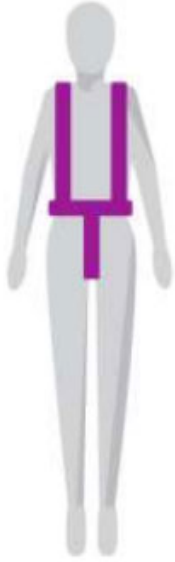
Attache-taille / ceinture simple
de contention abdominale
SANS maintien pelvien



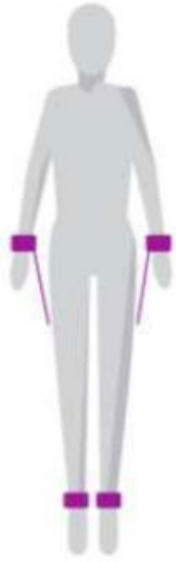
Attache-taille / ceinture
de contention abdominale
AVEC maintien pelvien



Gilet de contention/ harnais
thoracique **SANS** maintien pelvien



Gilet de contention/ harnais
de maintien thoracique
AVEC maintien pelvien



Attaches-membres

Il est recommandé
d'utiliser un maintien
pelvien.

Contention : des recommandations pour éviter les drames (F.H.
Journal International de Médecine)

L'information à délivrer au patient

L'ANSM souligne aussi que le patient doit être informé de manière claire et précise de la décision d'utiliser la contention, de sa durée d'utilisation et, dans le cas où celle-ci n'est pas déterminée d'emblée, du délai de réévaluation de la décision médicale. L'information initiale est donnée par le médecin. « *Pour autant chaque soignant devrait être en mesure de la redonner ou de la confirmer avec précision au patient* » détaille l'ANSM.

Les proches se doivent aussi d'être informés de la mesure et des consignes médicales entourant cette décision.

Enfin l'ANSM met en avant l'importance de déclarer tout incident*.

* sur le portail https://signalement.socialsante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil en précisant au maximum les références du produit

F.H.